

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

**FOURNITURE, LIVRAISON, POSE ET INSTALLATION DE
RAYONNAGES D'ARCHIVES FIXES ET MOBILES POUR LES
LOCAUX DU CENTRE ONERA DE PALAISEAU**

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

Sommaire

1	Description des locaux à équiper au titre du MS1	3
1.1	Présentation du besoin	3
1.2	Implantation et aménagement	3
1.3	Contraintes structurelles	4
1.4	Contraintes dimensionnelles	4
1.5	Sols et planéité	4
1.6	Constat préalable	4
1.7	Accès chantier	4
2	Caractéristiques techniques des rayonnages	4
2.1	Bases mobiles	4
2.2	Rayonnages	5
3	Localisation des locaux à équiper	5
3.1	Locaux à équiper en rayonnages mobiles + fixes	5
3.2	Locaux à équiper en rayonnages fixes uniquement	5
3.3	Locaux non concernés par l'équipement	5
3.4	Cas particulier	6
4	Lieu de livraison et d'exécution – conditions d'accès – moyens de manutention ..	6

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

1 Description des locaux à équiper au titre du Marché Subséquent 1

1.1 Présentation du besoin

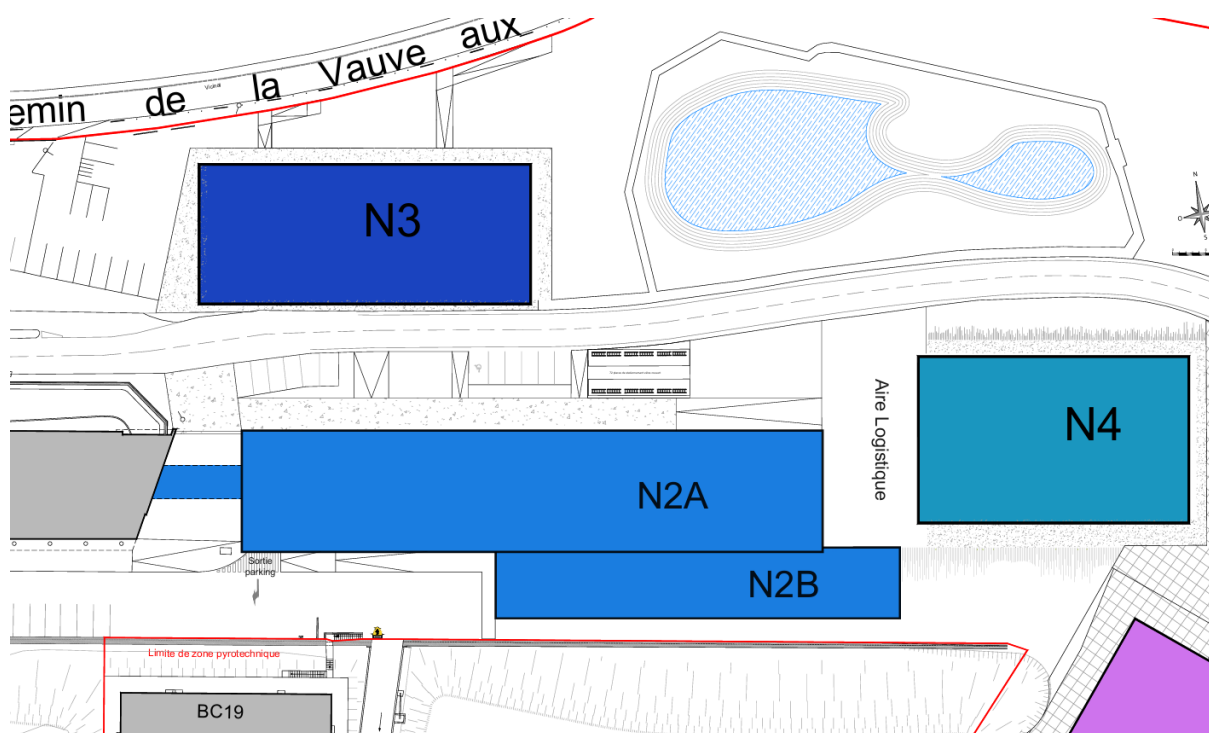
L'ONERA souhaite équiper en rayonnages fixes et mobiles les locaux d'archives du bâtiment N2B, situés aux niveaux -1 et -2.

L'opération porte sur **15 locaux** répartis comme suit :

- 7 locaux au niveau -2
- 8 locaux au niveau -1

La surface totale concernée est de **956 m²**.

Les équipements devront être **fournis, livrés, montés et installés** par le titulaire et devront être neufs, complets, homogènes et compatibles entre eux. Tout accessoire nécessaire au fonctionnement normal est réputé inclus, même non explicitement listé.



1.2 Implantation et aménagement

Un pré-aménagement des locaux est fourni en annexe (plans PDF et DWG – annexes n°1 et n°2) à titre indicatif.

Le titulaire pourra proposer toute optimisation utile, sous réserve :

- du respect des contraintes techniques des locaux
- du respect du minimum de mètres linéaires de stockage défini à l'article 3

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

Les rayonnages devront être implantés de manière à garantir un **espacement fonctionnel entre travées d'environ 340 mm**, adapté à l'usage des archives.

1.3 Contraintes structurelles

La charge admissible des planchers est de **1500 daN/m²**. Le titulaire devra s'assurer de la compatibilité de son installation avec cette contrainte.

1.4 Contraintes dimensionnelles

Les hauteurs disponibles sont les suivantes :

Niveau -1 :

- 2,93 m sous poutre
- 3,38 m sous plancher

Niveau -2 :

- 2,55 m sous poutre
- 3,10 m sous plancher

La hauteur libre sous réseaux (CVC, plomberie, électricité) est de **2,40 m**.

Ces données devront être **vérifiées par le titulaire** avant établissement des plans d'exécution.

1.5 Sols et planéité

Les sols existants sont peints et à ce titre, le titulaire devra :

- protéger les sols pendant toute la durée du chantier
- restituer les surfaces dans leur état initial

Les défauts de planéité seront traités par le titulaire, incluant les opérations de **calage et de mise à niveau nécessaires**.

1.6 Constat préalable

Un constat d'état des lieux contradictoire sera réalisé avant intervention. Toute dégradation imputable au titulaire sera réparée à ses frais.

1.7 Accès chantier

Les accès au chantier s'effectueront par la porte située au niveau -2 (cf. plans annexés).

2 Caractéristiques techniques des rayonnages

Les modèles proposés feront l'objet d'une description technique détaillée (en français), accompagnée de photos et d'échantillons (revêtements et coloris et épaisseur d'acier).

2.1 Bases mobiles

- Longueur de 1 à 13 mètres
- Largeur jusqu'à 1 mètre.

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

- Structure en acier d'épaisseur minimale de 3 mm ;
- Finition : peinture époxy blanche.

2.2 Rayonnages

Les caractéristiques techniques minimales des équipements sont définies au CCTP de l'accord-cadre. Le présent marché subséquent précise les exigences complémentaires ou spécifiques propres au besoin concerné :

Catégorie	Exigences techniques minimales	Justificatifs attendus
Dimension des niveaux	Dimensions permettant une manipulation aisée et une ventilation minimale	Note descriptive
Hauteurs	Hauteur maximale des rayonnages : 2,30 m	Plan / fiche technique
	Hauteur de la tablette la plus haute $\leq$ 2,00 m	Plan
	Réserve minimale de 20 cm sous obstacle	
	Adaptation aux contraintes des locaux	Plan d'implantation
Accessoires	1 indicateur de travée par local	Fiche technique
	1 tablette abattante par local	

3 Localisation des locaux à équiper

Les locaux situés en sous-sol sont numérotés de 1 à 16, répartis comme suit :

- Niveau -1 : locaux **1 à 8**
- Niveau -2 : locaux **9 à 16**

3.1 Locaux à équiper en rayonnages mobiles + fixes

Les locaux suivants seront équipés :

- de **rayonnages mobiles en travées**
- et de **rayonnages fixes en périphérie (contre murs)**

Locaux concernés : 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 8 – 10 – 11

3.2 Locaux à équiper en rayonnages fixes uniquement

Locaux concernés : 12 – 15

3.3 Locaux non concernés par l'équipement

Locaux concernés : 6 – 7 – 9 – 13 – 14 – 16

Le titulaire devra proposer une implantation permettant d'atteindre **les longueurs minimales de stockage suivantes** :

- Local 1 : 410ml
- Local 2 : 1093ml

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

- Local 3 : 1093ml
- Local 4 : 1093ml
- Local 5 : 254ml
- Local 8 : 277ml
- Local 10 : 371ml
- Local 11 : 490ml
- Local 12 : 360ml
- Local 15 : 550ml

Les longueurs indiquées constituent des minima à atteindre. Le titulaire pourra proposer toute optimisation permettant d'augmenter la capacité de stockage, sous réserve du respect des contraintes des locaux et des exigences du présent CCTP.

3.4 Cas particulier

Local 15 : maintien obligatoire d'une **surface libre au sol de 8 m²** destinée au stockage d'objets lourds.

4 Lieu de livraison et d'exécution – conditions d'accès – moyens de manutention

Les livraisons des mobiliers ainsi que les prestations de montage associées, s'effectueront à l'adresse suivante :

ONERA PALAISEAU
Bât N2
Chemin de la Hunière (actuelle entrée sud)
91120 PALAISEAU

En fonction des dates de livraisons, l'accès (par l'entrée sud ou l'entrée nord), sera précisée au titulaire.

La livraison se fera par la porte située au -2 pourra se faire en utilisant plusieurs moyens d'accès, à savoir :

- Les différents monte-charges (dimensions et capacités : voir plans).
- Les différents escaliers intérieurs.

En aucun cas, les autres ascenseurs (cabines latérales) ne devront être utilisés.

Un monte-charge sera mis à disposition pour l'approvisionnement du niveau -1, ses caractéristiques sont les suivantes :

- Charge nominale : **1600 kg**
- Dimensions utiles : **largeur 140 cm – longueur 240 cm**

Le titulaire devra vérifier la compatibilité de ses équipements avec ces contraintes.

Enfin, le titulaire prendra toutes les dispositions pour maintenir les lieux en parfait état et protéger le monte-charge (parois verticales et horizontales) pendant son utilisation.

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES PROJETS IMMOBILIERS

5 Délais d'exécution

Le titulaire s'engage, à compter de la notification du marché subséquent portant sur l'équipement des locaux d'archives en rayonnages fixes et mobiles, à exécuter l'ensemble des prestations dans un délai global maximum de **dix-huit (18) semaines**.

Ce délai global comprend l'ensemble des phases d'études, de validation, de fabrication, de livraison, d'installation et de mise en service des équipements, selon le planning prévisionnel ci-après :

Phase	Délai
Production du dossier d'exécution (plans, fiches techniques, planning détaillé) et dépôt des demandes d'accès	4 semaines
Validation du dossier d'exécution par l'ONERA	2 semaines
Fabrication des équipements	6 semaines
Livraison, pose, installation et mise en service des équipements	6 semaines
Délai global maximum d'exécution	18 semaines

Les demandes d'accès au site devront être transmises par le titulaire dans les délais compatibles avec les exigences du site, et en tout état de cause **au moins trente (30) jours avant l'intervention concernée**.

Le délai global d'exécution court à compter de la notification du marché subséquent au titulaire. Toute modification ultérieure du planning validé devra faire l'objet d'un accord préalable de l'ONERA.